

# Décision d'examen au cas par cas du 27/08/2018



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Service  
Information, Développement  
Durable et Évaluation  
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2018-2720  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à M. Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2720, déposé complet le 12 juillet 2018 par le groupement agricole d'exploitation en commun Lévêque, relatif au projet de création d'un forage agricole sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, dans l'Aisne ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 14 août 2018 ;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 16 août 2018 ;

Considérant que le projet, qui consiste à créer un forage agricole de 70 mètres de profondeur pour irriguer 42 hectares de cultures légumières, relève de la rubrique 27°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas tout forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que le futur forage aura un débit de pompage dans la nappe phréatique de 80 m<sup>3</sup> par heure et que les besoins annuels sont estimés à 96 600 m<sup>3</sup> ;

Considérant la présence des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 n° 220013586 « Bois du Châtelet et de Romont » à 300 mètres du projet, et de type 2 n° 220420025 « Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie picarde » à 50 mètres du projet ;

Considérant la présence du cours d'eau « ru Garnier », corridor écologique multitrame aquatique, à 350 mètres du projet ;

Considérant que l'observatoire national des étiages a constaté l'assec de cours d'eau environnants en 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier les relations entre la nappe et la rivière ainsi que l'impact des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques en particulier en période d'étiage ;

Considérant dès lors que le projet est de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision tacite de soumission à étude d'impact du 14 août 2018 est retirée.

### Article 2 :

Le projet de création d'un forage agricole sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, déposé par le groupement agricole d'exploitation en commun Lévêque, est soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

27 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur régional adjoint

Yann GOURIC

2/3

# RAPPORT DE MANQUEMENT ADMINISTRATIF

PREFET DE L'AINSE



Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

## RAPPORT DE MANQUEMENT ADMINISTRATIF

Nos réf. : DQ/AL

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Commune de Rocourt-Saint-Martin - Forage à plus de 50 m de profondeur soumis à examen au cas par cas

### PRESENTATION

Je soussigné Damien QUENTIN, affecté à des missions de contrôle au service Environnement de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, déclare avoir pris connaissance du rapport de fin de travaux du forage situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, lieudit "Le Chemin de Coincy", parcelle cadastrée ZA n° 22 et transmis le 13 mars 2020 par M. Vincent LEVEQUE, représentant l'EARL LEVEQUE.

### CONSTATATION

Je constate que :

- la mission régionale d'autorité environnementale a décidé les 27 août 2018 et 18 décembre 2018 que le projet de l'EARL LEVEQUE, concernant la création d'un forage d'une profondeur de 70 m sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, est soumis à évaluation environnementale ;
- la profondeur du forage mentionnée dans le dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, déposé le 17 avril 2019, enregistré sous le numéro 02-2019-00054, objet d'un récépissé en date du 30 avril 2019, est de 45 m ;
- le récépissé au titre du code minier, établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 19 septembre 2019, concerne un forage d'une profondeur de 45 m sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle ZA n° 22 ;
- le forage a été réalisé pendant la période du 25 au 28 novembre 2019 ;
- la profondeur du forage indiquée dans le rapport de fin de travaux établi par le foreur est de 84 m ;
- le projet soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale conformément à l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et le vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
ou sur rendez-vous auprès du service concerné  
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

**SITUATION ADMINISTRATIVE** **Actes connus**

DATE	NATURE DE L'ACTE	REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ACTE
27/08/2018	DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
18/12/2018	DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUITE A RECOURS GRACIEUX	ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
30/04/2019	RECEPISSE DE DECLARATION	ARTICLES L. 214-1 A L. 214-6 ET R. 214-1 A R. 214-56 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
19/09/2019	RECEPISSE DE DECLARATION	ARTICLE L. 411-1 DU CODE MINIER

 **Prescriptions réglementaires applicables**

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RUBRIQUE, INTITULE, PRESCRIPTIONS GENERALES)	DESCRIPTION DE L'IRREGULARITE
<b>ARTICLE R. 214-38 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :</b> "LES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES DOIVENT ETRE IMPLANTES, REALISES ET EXPLOITES CONFORMEMENT AU DOSSIER DE DECLARATION ET, LE CAS ECHEANT, AUX PRESCRIPTIONS PARTICULIERES MENTIONNEES AUX ARTICLES R. 214-35 ET R. 214-39."	LA PROFONDEUR DU FORAGE INDIQUEE DANS LE DOSSIER DE DECLARATION N° 02-2019-00054 EST DE 45 M ET ELLE EST DE 84 M DANS LE RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX.
<b>ARTICLE R. 214-40 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :</b> "TOUTE MODIFICATION APPORTEE PAR LE DECLARANT A L'OUVRAGE OU L'INSTALLATION, A SON MODE D'UTILISATION, A LA REALISATION DES TRAVAUX OU A L'AMENAGEMENT EN RESULTANT OU A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE OU A LEUR VOISINAGE ET DE NATURE A ENTRAINER UN CHANGEMENT NOTABLE DES ELEMENTS DU DOSSIER DE DECLARATION INITIALE DOIT ETRE PORTEE AVANT SA REALISATION A LA CONNAISSANCE DU PREFET, QUI PEUT EXIGER UNE NOUVELLE DECLARATION. LA DECLARATION PREVUE A L'ALINEA PRECEDENT EST SOUMISE AUX MEMES FORMALITES QUE LA DECLARATION INITIALE."	LE FORAGE A ETE REALISE DANS LA PERIODE DU 25 AU 28 NOVEMBRE 2019.  M. LEVEQUE, REPRESENTANT L'EARL LEVEQUE M'A INFORME PAR TELEPHONE LE 9 MARS 2020 ET PAR COURRIEL LE 13 MARS 2020 QUE LA PROFONDEUR DU FORAGE ETAIT DIFFERENTE DE CELLE AUTORISEE PAR LE RECEPISSE DE DECLARATION DU 30 AVRIL 2019.

**DECISIONS**

Ces constats constituent un manquement aux articles R. 214-38 et R. 214-40 du code de l'environnement.

Par conséquent, je propose de mettre en demeure l'EARL LEVEQUE de :

- déposer un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dans un délai d'un an ;
- ne pas prélever d'eau au moyen de ce forage tant que sa situation administrative n'a pas été réalisée.

**SIGNATURE ET TRANSMISSION**

Le présent rapport est transmis à l'intéressé qui est invité à faire part de ses observations dans un délai d'un mois.

Fait, clos et retranscrit à Laon, le 23 avril 2020

L'agent de contrôle,



Damien QUENTIN

# MISE EN DEMEURE DU 6 NOVEMBRE 2020



Arrêté n° PE/2020/MED/002 de mise en demeure à l'encontre de l'EARL Lévêque de régulariser un forage d'irrigation situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-597 du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la décision d'examen au cas par cas n° 2018-2720 du 27 août 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

**VU** le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 18 décembre 2018 rejetant le recours gracieux formulé par l'EARL Lévêque ;

**VU** le récépissé de déclaration du 30 avril 2019 délivré à l'EARL Lévêque ;

**VU** le rapport de manquement administratif du 23 avril 2020 transmis à l'EARL Lévêque par courrier recommandé le 30 avril 2020 ;

**Considérant** que l'EARL Lévêque avait saisi la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement des Hauts-de-France en 2018 pour un projet de forage à 70 m de profondeur sur la commune de Rocourt-Saint-Martin ;

**Considérant** que l'EARL Lévêque avait connaissance de la décision de soumission de son projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le projet de forage à 45 m de profondeur déposé par l'EARL Lévêque le 17 avril 2019 est soumis à déclaration ;

**Considérant** que le rapport de fin de travaux atteste une profondeur de 84 m pour le forage réalisé entre le 25 et le 28 novembre 2019 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires - Service  
Environnement



1/2

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL Lévêque, propriétaire du forage d'irrigation situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle cadastrée section ZA n° 22, lieudit "Le Chemin de Coincy" est mise en demeure de :

- déposer, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, un dossier d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en prévision de la régularisation administrative de son forage ;
- ne pas prélever d'eau au moyen de ce forage tant que sa situation administrative n'a pas été régularisée.

L'EARL Lévêque est informée que :

- le dépôt d'un dossier n'implique pas la délivrance certaine de l'accord de régularisation par l'autorité administrative, qui statue sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découle de l'obtention effective de l'autorisation administrative.

**Article 2** : En cas de non respect de l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, l'EARL Lévêque, 2 rue de la Hottée du Diable - 02210 Rocourt-Saint-Martin, s'expose conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4** : La présente autorisation est strictement limitée au titre de la police de l'eau, à l'exclusion de toutes opérations qui restent soumises à leur propre législation.

**Article 5** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'EARL Lévêque.

À Laon, le **- 6 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Vincent Royer

# EXEMPLES D'AIRES D'ALIMENTATION

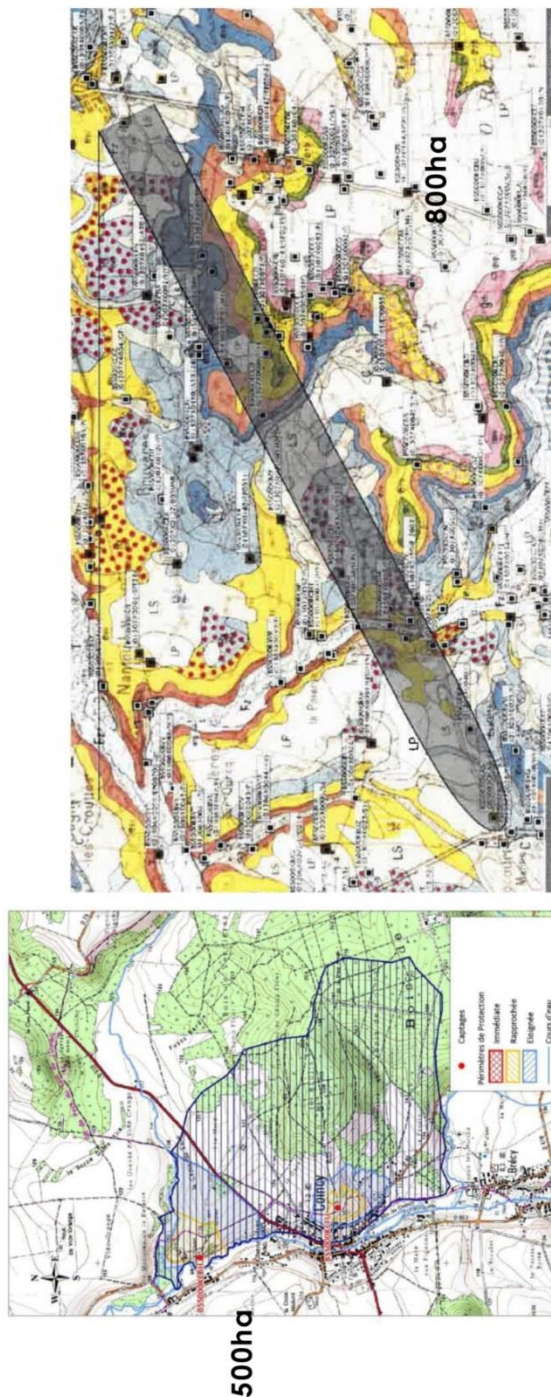
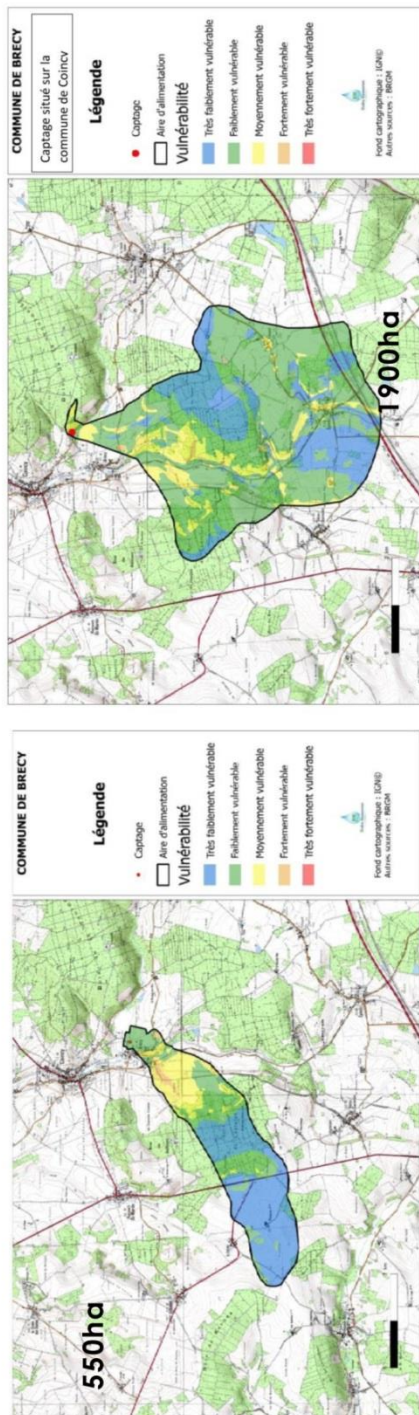


Figure 19 : Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages sur fond de carte topographique



# CARTES ET SCHEMAS

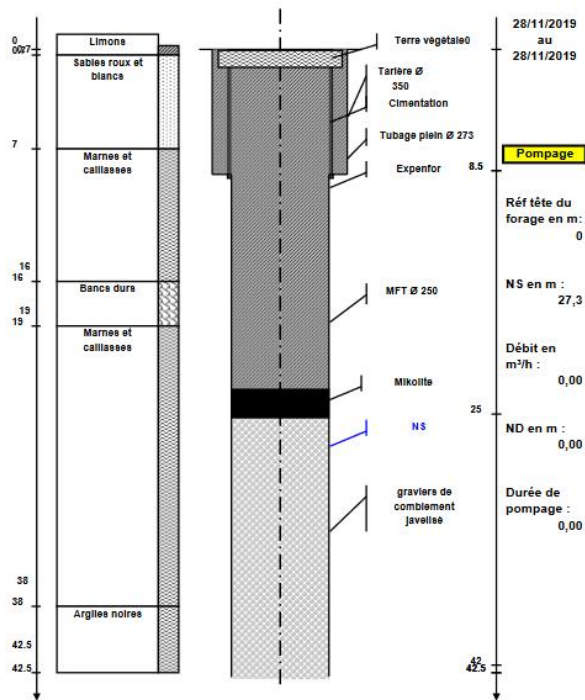


Schéma du puits d'essai rebouché

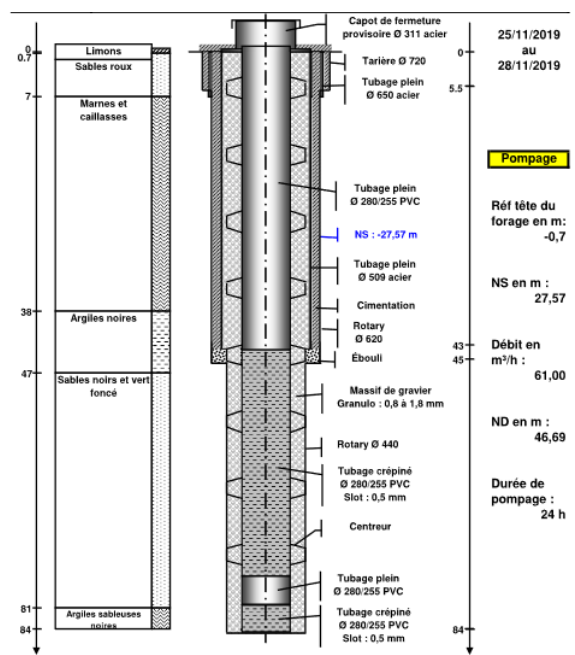
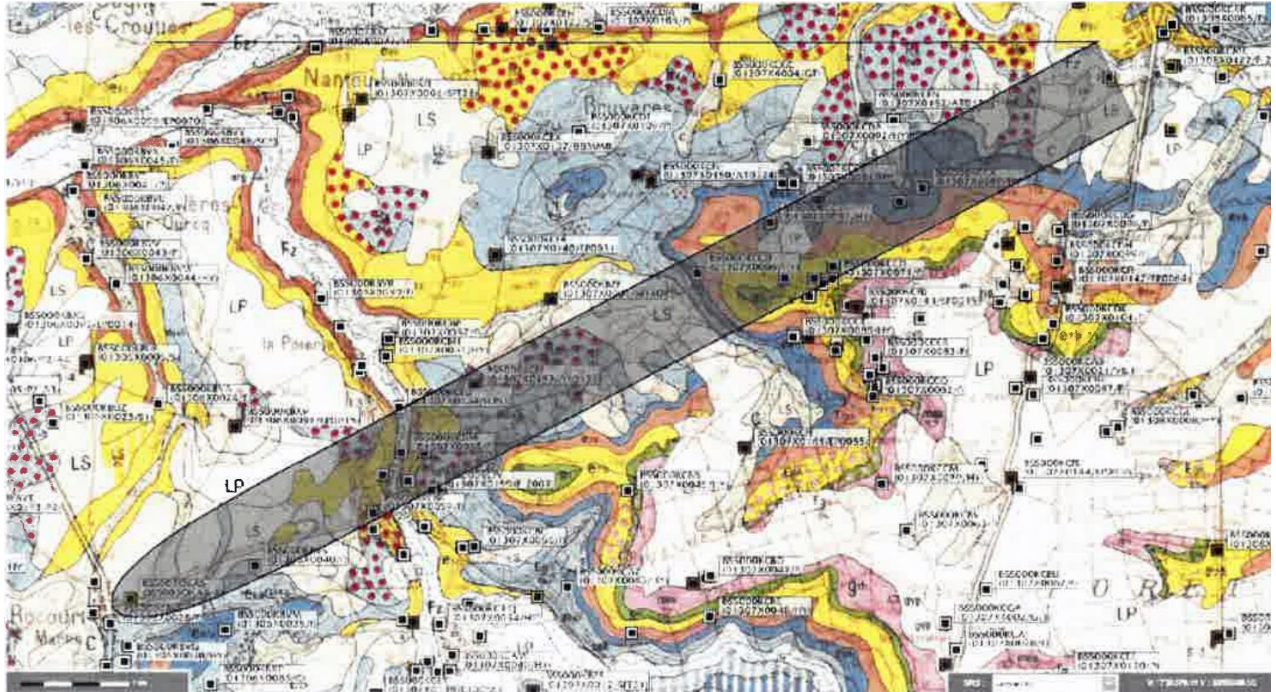


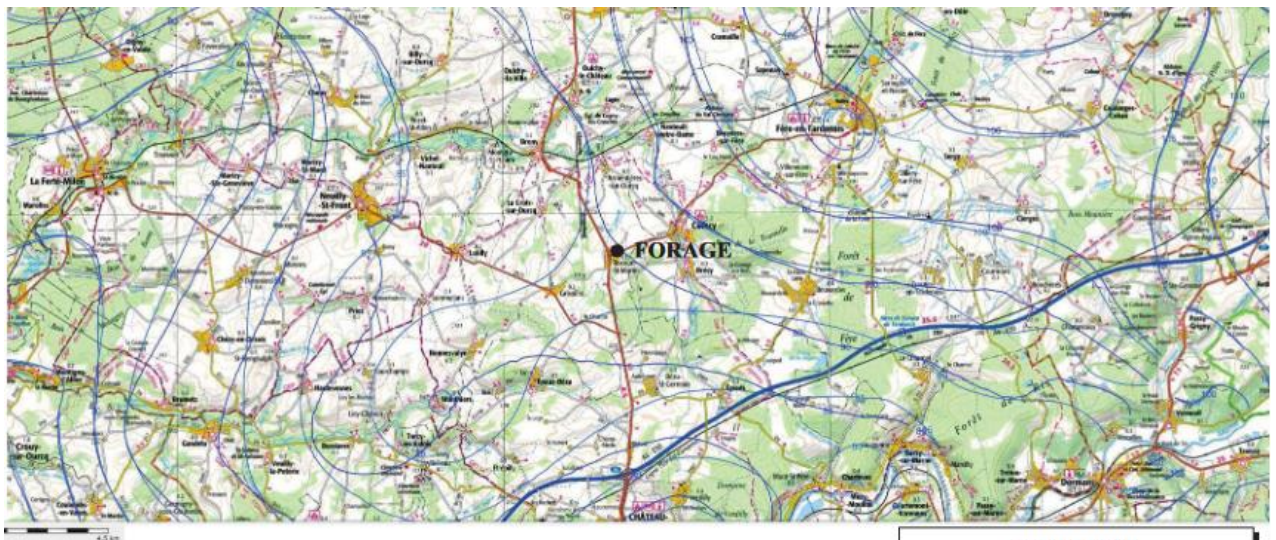
Schéma du puits définitif en coupe géologique



# AIRE D'INFLUENCE DU PUIT

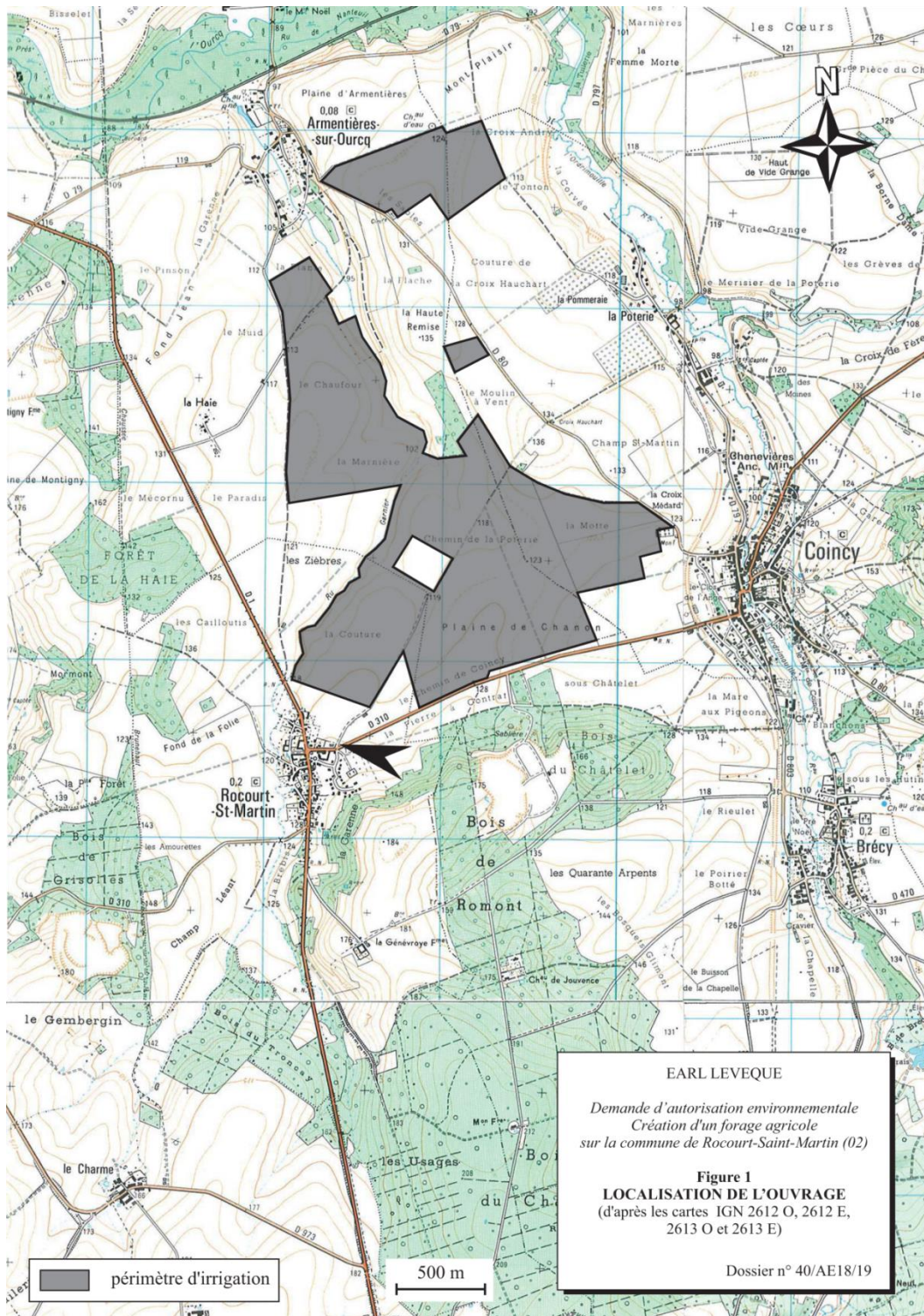


Aire d'alimentation

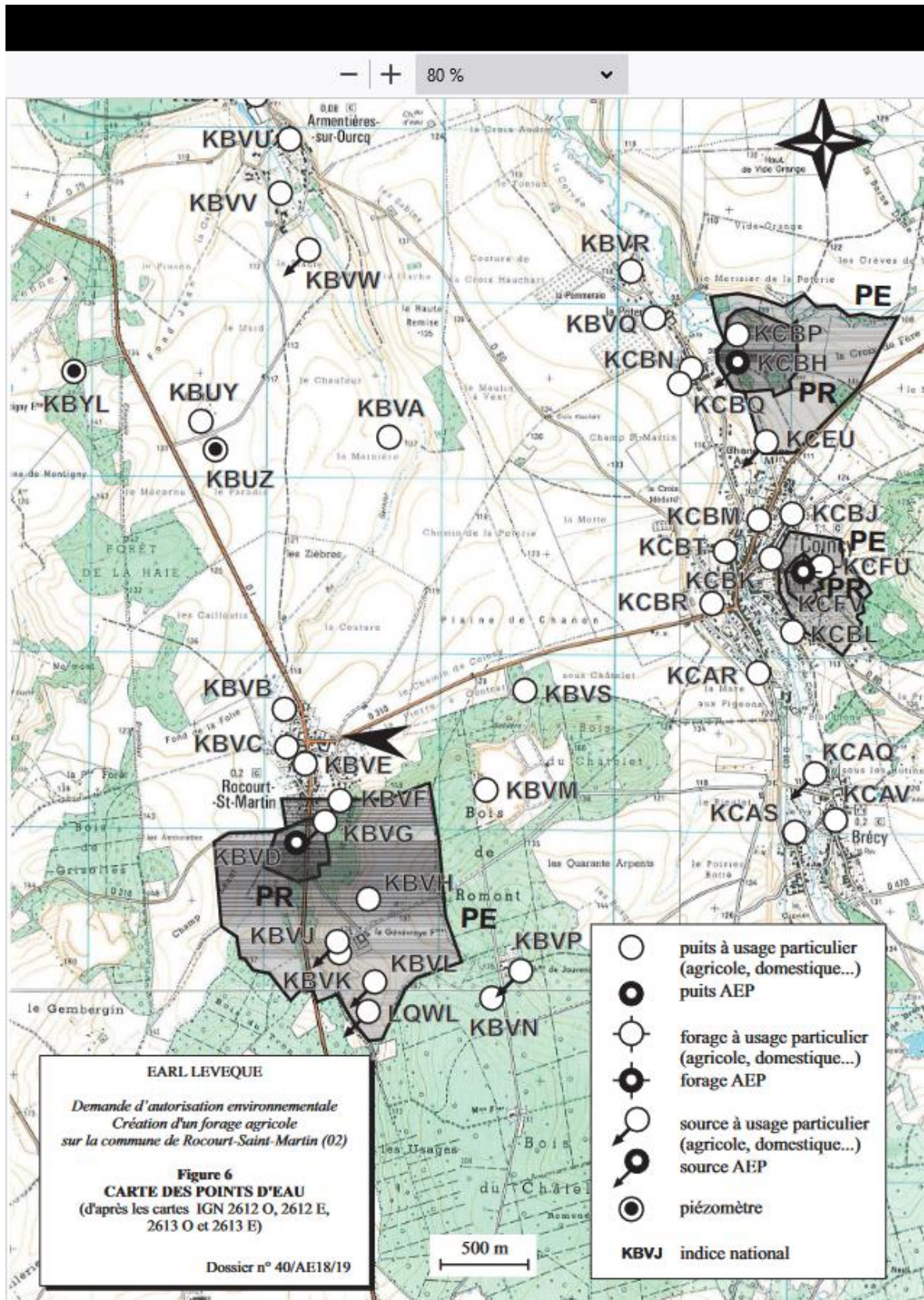


EARL LEVEQUE  
*Demande d'autorisation environnementale  
Création d'un forage agricole  
sur la commune de Rocourt-Saint-Martin (02)*  
**Figure 5**  
**CARTE PIÉZOMETRIQUE - BE 2013-HE 2014**  
(source sigessn.brgm.fr)  
Dossier n° 40/AE18/19

Carte piézométrique

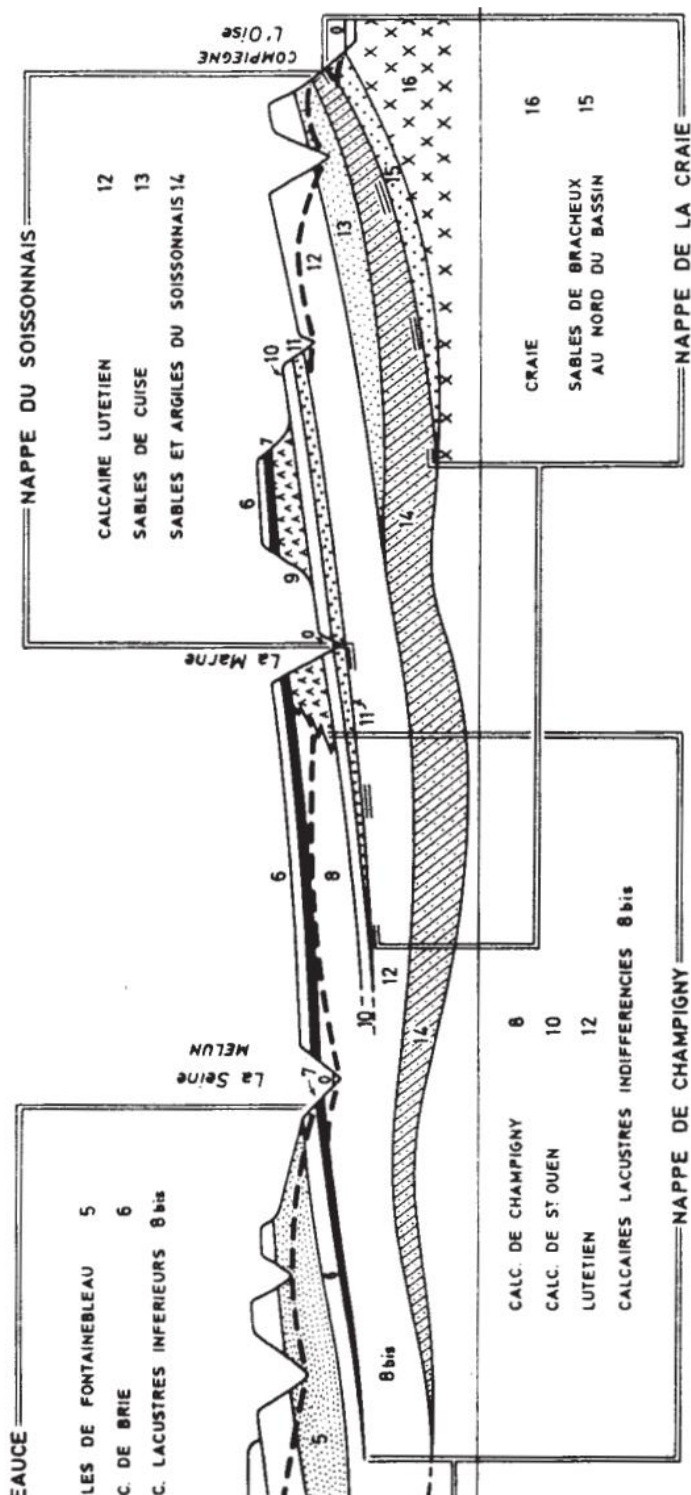


Aire d'irrigation



Carte points d'eau et périmètres de protection

# COUPE HYDROGEOLOGIQUE



Coupe Hydrogéologique du bassin parisien

# AVIS DE L'ARS

Imprimé par QUENTIN Damien - DDT 02/ENV/PER/PE

**Sujet :** TR: SAISINE ROCOURT SAINT MARTIN  
**De :** PISSON Cyril - Santé/SD/PICARDIE/DD02/DTARS (par AdER)  
<Cyril.PISSON@ars.sante.fr>  
**Date :** 15/03/2021 11:42  
**Pour :** Damien QUENTIN <damien.quentin@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Le captage d'indice BSS 0130-6X-0027 est situé à 650 m au sud du projet, dans le sens d'écoulement de la nappe, le projet est donc à l'amont du captage alimentant la commune.

Celui-ci est fragile au niveau des débits et a été recreusé pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le projet indique l'absence d'étanchéité des nappes entre elles et un rabattement supérieur à 20m en cours de pompage au droit du projet.

Le projet ne démontre pas l'absence d'impact sur le captage alimentant la commune.

En l'attente de ces précisions, j'émet un avis défavorable à ce projet.

Cordialement

**Cyril PISSON**

**Ingénieur en chef de Génie Sanitaire**

Responsable du service Santé Environnementale dans l'Aisne

Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

ARS Hauts-de-France – Cité Administrative - LAON

1 sur 2

15/03/2021 13:27

ectuée

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçue après la clôture d'enquête, la délibération du conseil municipal présentée ci après est recevable puisque effectuée dans les 15 jours suivant la clôture du registre (Art 12 de l'arrêté).

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY**  
**CANTON DE CHATEAU-THIERRY**

**N° 2022- 01**

**COMMUNE DE ROCOURT-SAINT-MARTIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>Date de convocation :</b> 19/03/2022 <b>Date d'affichage :</b> 19/03/2022  <b>Nombre de conseillers :</b>  <b>En exercice :</b> 11 <b>Présents :</b> 08 <b>Votants :</b> 09 <b>Pouvoir :</b> 01	<p>L'an deux mil vingt-deux le 26 Mars à 9 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Yves LÉVEQUE, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> Yves LÉVÊQUE, Dominique MONGROLLE, Laurent COTTARD, Daniel ABRAHAM, Eliane DELAHAYE, Micheline DELEHAYE, Nadia GUIMARD, Geneviève RICHARD.</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Dominique MONGROLLE</p> <p><b>Absents ou excusés :</b> Sébastien HINCELIN, Nicolas LECLERCQ, Vincent LÉVÊQUE.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Vincent LÉVÊQUE à Dominique MONGROLLE</p>
<b>OBJET : AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN FORAGE EN EAU SOUTERRAINE</b>	

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 Janvier 2022, une enquête publique qui était ouverte du 22 Février 2022 à 9 heures au 25 Mars 2022 à 12 heures, dans notre commune sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur notre commune présentée par l'EARL LÉVÊQUE.

Le projet porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 84 mètres, situé sur notre commune, parcelle cadastrée ZA N° 22. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avis.

Monsieur Vincent LÉVÊQUE et Monsieur Yves LÉVÊQUE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce comme ci-dessous :

**Pour : 6 VOIX**  
**Contre : 1 VOIX**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves LÉVÊQUE

# REDEVANCE EAU DE L'EARL LEVEQUE

messagerie pro

about:blank



**Agence de l'eau Seine-Normandie**  
Siège : 51 rue Salvador Allende B2027 NANTERRE cedex  
A.L.L. 231-B-1 du code de l'environnement  
SIRET : 18750066500026



**ORDRE DE RECOURVER**  
AVIS DE REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - IRRIGATION  
POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2020

172

**Payeur : 0025215H**  
**SIRET : 44842263400015 NAF : 0111Z**  
**Contact pour ce dossier :**  
Stéphanie NANTEUIL  
03 44 30 41 27  
NANTEUIL.Stephanie@aesn.fr  
Contact paiement : ac.recouvrement@aesn.fr  
**Période :**  
01/01/2020 au 31/12/2020

LP: 2C 163 034 5909 4



000010-0112-0000 DE  
EARL LEVEQUE  
2 RUE DE LA HOTTE DU DIABLE  
02210 ROCOURT ST MARTIN

**CONTRIBUABLE : 0025215H**  
**SIRET : 44842263400015 NAF : 0111Z**  
EARL LEVEQUE  
02210 ROCOURT ST MARTIN

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - IRRIGATION		
ANNEE D'ACTIVITE 2020	N° DOSSIER : 2020RIR0025215S0	N° TITRE : TR0233927
(1) Montant de la redevance		2 290 €
(2) Majoration selon l'article 1728 du code général des impôts		0 €
(3) Majoration selon l'article 1729 ou 1758A du code général des impôts		0 €
(4) Montant des intérêts de retard selon l'article 1727 du code général des impôts		0 €
(5) Montant des majorations pour défaut de maintenance des compteurs		0 €
(T) Montant total (somme des lignes précédentes)		2 290 €
(E) Montant déjà émis		0 €
<b>MONTANT A PAYER (T)-(E)</b>		<b>2 290 €</b>
Date d'émission		08/07/2021
Date de mise en recouvrement		30/07/2021
Date d'exigibilité		31/08/2021
<b>DATE LIMITE DE PAIEMENT</b>		<b>15/09/2021</b>

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La directrice générale de l'agence  
Mme Sandrine ROCARD

Lorsque le montant à payer excède 1 000 euros, le règlement doit être obligatoirement effectué par virement. Une majoration de 10% est appliquée aux redevances ou fractions de redevances qui n'ont pas été réglées à la date limite de paiement. (Art. L. 213-11-10 du code de l'environnement).

*Payé par virement le 26/07/21 - Pour SEP.*

Coupon à joindre à votre paiement :

**IMPORTANT** : Afin de faciliter l'identification du règlement, merci de joindre ce coupon à votre chèque (si le montant à payer est inférieur à 1 000 euros) ou d'indiquer le N° du titre lors de votre virement. Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou par virement SEPA sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'AESN : FR76 1007 1920 0000 0010 0001 645 TRPUFRP1.

**Références :**  
0025215H  
EARL LEVEQUE  
N° Dossier : 2020RIR0025215S0  
Type de redevance : REDEVANCE POUR  
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU -  
IRRIGATION

Exercice	N° Titre	N° Contribuable
2021	TR0233927	0025215H
Date limite de paiement	Montant à payer	
15/09/2021	2 290 €	

1/3

sur 4

31/03/2022, 13:31



# PLAN D'EPANDAGE DE M. COTTARD

**STATION D'EPURATION**  
Rue de la Plaine - Z.I.  
B.P.20287  
02406 CHATEAU-THIERRY cedex  
Tél. 03.23.83.08.92  
Fax 03.23.83.58.92  
Email : contact@sarct.fr

**CONVENTION POUR L'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DU**  
**Syndicat d'Assainissement de la Région de Château Thierry**

Le respect de l'ensemble de la réglementation relative au recyclage des boues de station d'épuration en agriculture relève de la responsabilité du producteur de boues.

L'exploitant agricole accepte l'épandage de boues sur les parcelles recensées dans l'étude préalable et précisées dans la feuille ci-jointe intitulée «fiche parcellaire par exploitation».

Cet accord est accompagné du récépissé de déclaration relatif à l'épandage, en date du **27 juillet 2016** qui indique que les pratiques d'épandage mises en œuvre respectent les prescriptions prévues par la réglementation nationale.

<p><b>S.A.R.C.T</b> Rue de la Plaine BP 20287 02406 CHATEAU THIERRY</p> <p> André SIMON Président du Syndicat</p> <p>Fait à CHATEAU THIERRY Le 14/11/2016</p>	<p><b>Exploitation agricole</b> COTTARD Thierry 6 rue Jean De La Fontaine 02210 Rocourt-Saint-Martin</p> <p> COTTARD Thierry Agriculteur</p> <p>Fait à Rocourt-Saint-Martin Le 16/11/2016</p>	<p><b>SEDE Environnement</b> Direction Régionale Nord-Picardie ZI du moulin 2 rue des archers BP 156 62453 BAPAUME</p> <p> Amelle DUPONT Directrice Régionale</p> <p>Fait à Bapaume Le 02/09/16</p>
--	--	---

TRES CHATEAU-THIERRY BANLEUE  
REP SCISSONS - 30001 0000 EHO6 000000 CLE 88  
SIRET N° 2382 00052 00018



S.A.R.C.T.

Syndicat d'Assainissement de la  
Région de Château-Thierry

**STATION D'EPURATION**

Rue de la Plaine - Z.I.  
B.P.287  
02406 CHATEAU-THIERRY cedex  
Tél. 03.23.83.08.92  
Fax 03.23.83.58.92  
Email : contact@sarct.fr



**CONVENTION POUR L'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DU**  
**Syndicat d'Assainissement de la Région de Château Thierry**

Le respect de l'ensemble de la réglementation relative au recyclage des boues de station d'épuration en agriculture relève de la responsabilité du producteur de boues.

L'exploitant agricole accepte l'épandage de boues sur les parcelles recensées dans l'étude préalable et précisées dans la feuille ci-jointe intitulée «fiche parcellaire par exploitation».

Cet accord est accompagné du récépissé de déclaration relatif à l'épandage, en date du **5 décembre 2005** qui indique que les pratiques d'épandage mises en œuvre respectent les prescriptions prévues par la réglementation nationale.

<p><b>S.A.R.C.T</b> Rue de la Plaine BP 287 02406 CHATEAU THIERRY</p>	<p><b>Exploitation agricole</b> Thierry COTTARD 6 rue Jean de la Fontaine 02210 ROCOURT SAINT MARTIN</p>
---	--

**SEDE Environnement**  
Direction Régionale Nord-Picardie  
ZI du moulin  
2 rue des archers  
BP 156  
62453 BAPAUME

André SIMON  
Président du Syndicat

Thierry COTTARD  
Agriculteur

Paul Antoine SEBBE  
Directeur régional

Fait à Château-Thierry  
Le 16/12/2005

Fait à Rocourt  
Le 06/01/2006

Fait à Bapaume  
Le 11/12/05

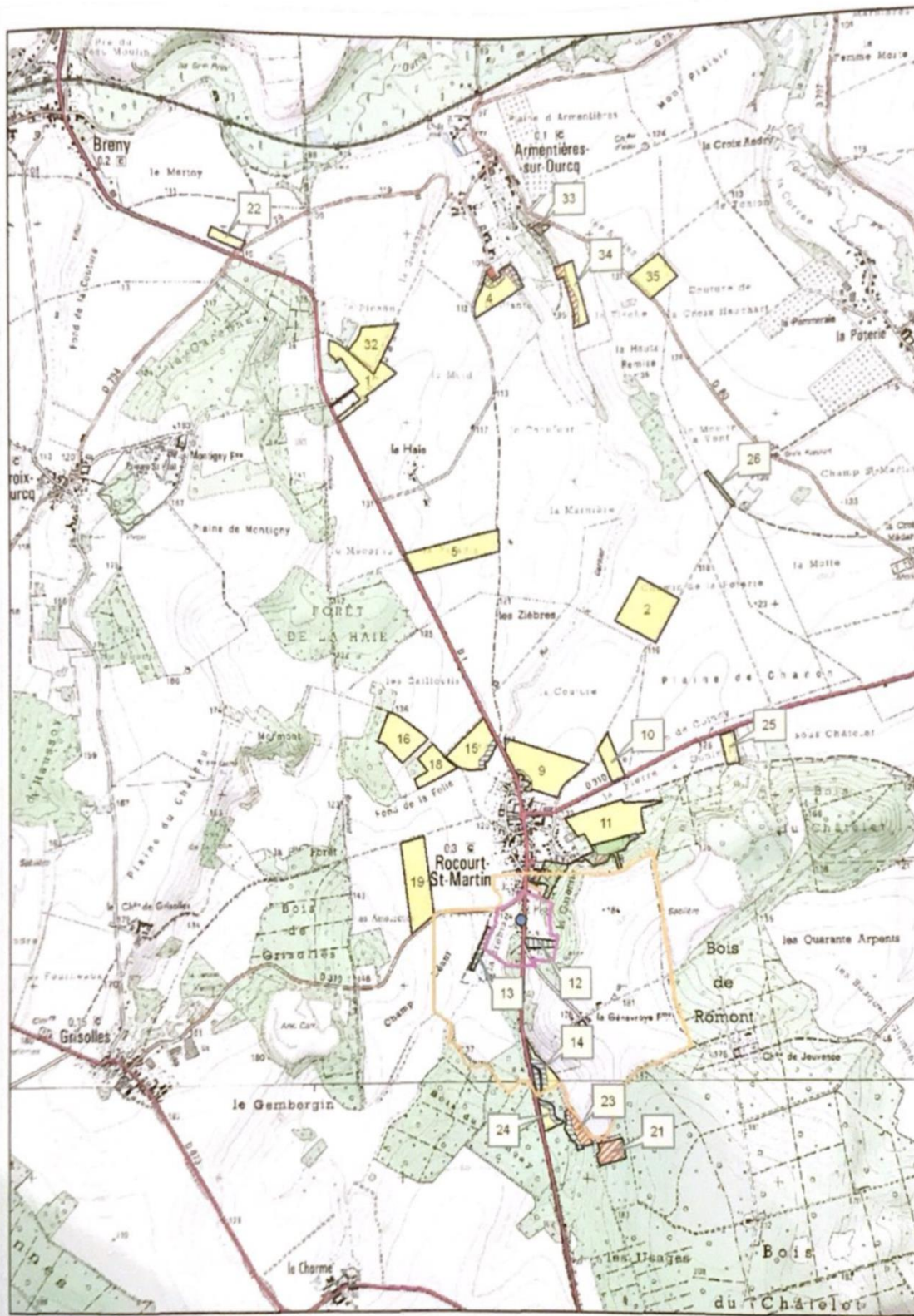
TRES CHATEAU-THIERRY BANLIEUE  
BDF SOISSONS - 30001 00800 E026 0000000 CLE 88  
SIRET N° 2502 00052 00018

SEDE Direction Nord 2, rue des Archers - Z.I. du Moulin B.P. 156 BANVILLE Cedex  
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION

Raison sociale : F / COTTARD THIERRY  
 Commune du siège : ROCOURT SAINT MARTIN

Code SuiVra	Nom de la parcelle	Parcelle		Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
		Surface (ha)	Commune		Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0202351001	F01 Pinson	4,09	ARMENTIERES SUR OIROCO		2,04	2,05	
0202351002	F02 Ru. Garnier	6,45	ARMENTIERES SUR OIROCO		6,45		
0202351004	F04 La Plante	3,59	ARMENTIERES SUR OIROCO		3,59	0,00	
0202351005	F05 Le Paradis	5,91	ARMENTIERES SUR OIROCO		5,91		
0202351006	F06 Les prés de Rocourt	2,58	BEZU SAINT GERMAIN		2,58		
0202351007	F07 Les prés de Clinchamp	1,61	BEZU SAINT GERMAIN		1,61		
0202351009	F09 La Couture	7,30	ROCOURT SAINT MARTIN		0,93		
0202351010	F10 Chemin de Concy	1,69	ROCOURT SAINT MARTIN		1,69		
0202351011	F11 Sous la Garenne	10,24	ROCOURT SAINT MARTIN		1,24		
0202351014	F14 L'Ebang	4,93	ROCOURT SAINT MARTIN		4,93		
0202351015	F15 Les prés Rompus	4,40	ROCOURT SAINT MARTIN		4,40		
0202351016	F16 La Pelle à Four	3,96	ROCOURT SAINT MARTIN		3,96		
0202351018	F18 La Pelle à Four	2,51	ROCOURT SAINT MARTIN		2,51		
0202351019	F19 Les Amourettes	5,99	ROCOURT SAINT MARTIN		2,03	3,96	
0202351021	F21 Les Usages	1,31	ROCOURT SAINT MARTIN		1,31		
<b>TOTAL</b>		<b>66,56</b>			<b>5,76</b>	<b>6,01</b>	



Date de réalisation : 25/07/2011

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale  
au titre du code de l'environnement concernant la régularisation  
d'un forage en eau souterraine sur la commune de ROCOURT-SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du 22 février 2022 à 9 heures jusqu'au 25 mars 2022 à 12 heures, dans la commune de Rocourt-Saint-Martin sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Rocourt Saint Martin présentée par l'EARL LEVEQUE.

Le projet porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 84 mètres, situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle cadastrée ZA n° 22. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Rocourt Saint Martin, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCOURT SAINT MARTIN, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-ent-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-ent-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL LÉVÊQUE, 2 rue de la Hottée du Diable - 02210 ROCOURT SAINT MARTIN (tel : 06.70.56.12.59), responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de ROCOURT-SAINT-MARTIN les :

- mardi 22 février 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 25 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Rocourt Saint Martin et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du service Environnement.**

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

### Enquêtes publiques

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation  
environnementale  
au titre du code de  
l'environnement concernant  
la régularisation  
d'un forage en eau  
souterraine sur la commune  
de Rocourt-Saint-Martin**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du 22 février 2022 à 9 heures jusqu'au 25 mars 2022 à 12 heures, dans la commune de Rocourt-Saint-Martin sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin présentée par l'EARL LEVEQUE.

Le projet porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 84 mètres, situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle cadastrée ZA n° 22. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Rocourt-Saint-Martin, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rocourt-Saint-Martin, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

( [ddt-ent-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-ent-pe-participation-public@aisne.gouv.fr) ).

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL LEVEQUE, 2 rue de la Hottée du Diable - 02210 Rocourt-Saint-Martin (tel : 06.70.56.12.59), responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Rocourt-Saint-Martin les :

- mardi 22 février 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 25 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Rocourt-Saint-Martin et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvi-

sions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La responsable du service  
Environnement,  
Céline CHOLTEAU**

PREFET  
DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale  
au titre du code de l'environnement concernant la régularisation  
d'un forage en eau souterraine sur la commune de ROCOURT-SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du 22 février 2022 à 9 heures jusqu'au 25 mars 2022 à 12 heures, dans la commune de Rocourt-Saint-Martin sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Rocourt Saint Martin présentée par l'EARL LEVÉQUE.

Le projet porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 84 mètres, situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle cadastrée ZA n° 22. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Rocourt Saint Martin, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCOURT SAINT MARTIN, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL LEVÉQUE, 2 rue de la Hottée du Diable - 02210 ROCOURT SAINT MARTIN (tél : 06.70.56.12.59), responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de ROCOURT-SAINT-MARTIN les :

- mardi 22 février 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 25 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Rocourt Saint Martin et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du service Environnement.

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation  
environnementale  
au titre du code de  
l'environnement concernant  
la régularisation  
d'un forage en eau  
souterraine sur la commune  
de Rocourt-Saint-Martin

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du 22 février 2022 à 9 heures jusqu'au 25 mars 2022 à 12 heures, dans la commune de Rocourt-Saint-Martin sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin présentée par l'EARL LEVÉQUE.

Le projet porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 84 mètres, situé sur la commune de Rocourt-Saint-Martin, parcelle cadastrée ZA n° 22. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Rocourt-Saint-Martin, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rocourt-

Saint-Martin, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ([ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr)).

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL LEVÉQUE, 2 rue de la Hottée du Diable - 02210 Rocourt-Saint-Martin (tél. : 06.70.56.12.59), responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Rocourt-Saint-Martin les :

- mardi 22 février 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 25 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Rocourt-Saint-Martin et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La responsable du service  
Environnement,  
Céline CHOUTEAU

1524654800

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Régularisation d'un forage en eau souterraine  
sur la commune de Rocourt-Saint-Martin

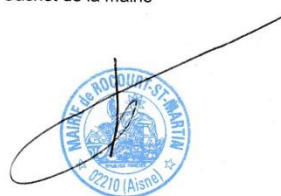
Autorisation environnementale  
au titre du code de l'environnement

COMMUNE DE ROCOURT-SAINT-MARTIN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Rocourt-Saint-Martin certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du  
28 Janvier 2022 au ..... l'avis concernant  
l'enquête publique prescrite par arrêté du 18 janvier 2022 et relative à la demande d'autorisation  
environnementale pour la régularisation d'un forage en eau souterraine sur la commune de Rocourt-Saint-  
Martin.

A Rocourt-Saint-Martin, le .....  
Le Maire,  
Cachet de la mairie



**A retourner à :**

Direction départementale des territoires  
Service Environnement - Unité police de l'eau  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cédex

DQ/AL

# AVIS DE FERMETURE DU FORAGE AEP



Château-Thierry, le 15 février 2022

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aisne  
Service Environnement  
50 Boulevard de Lyon  
02 011 LAON Cedex

**Objet : dossier de comblement du captage d'eau potable situé sur la commune de Rocourt Saint Martin**

Monsieur,

Je vous informe du souhait de l'USESA de combler le captage d'eau potable se situant sur la commune la commune de Rocourt Saint Martin.

La commune va être alimentée par une autre ressource, celle d'Epoux-Bézu/Bonnesvalyn, par le biais d'une interconnexion. Cette dernière est en cours de finalisation. La demande d'arrêt d'exploitation du captage sera alors réalisée auprès de l'ARS.

Je vous joins un dossier précisant les éléments relatifs au comblement du puits ainsi que l'avis favorable de l'ARS.

Pouvez-vous nous informer sur les suites à donner à ce dossier.

En vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Hugues DAZARD

Toute correspondance est à adresser à M. Le Président  
UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AIISNE  
4 bis Avenue Gustave Eiffel - 02400 CHATEAU-THIERRY - tel : 03.23.71.02.80 - fax : 03.23.71.56.31  
e.mail : [contact.eau@usesa.fr](mailto:contact.eau@usesa.fr) - [www.usesa.fr](http://www.usesa.fr)



**sandrine.viet@usesa.fr**

---

**De:** IVANOFF Maryse <IVANOFF.Maryse@aesn.fr>  
**Envoyé:** mercredi 31 mars 2021 09:05  
**À:** eric.marginier@usesa.fr  
**Cc:** sandrine.viet@usesa.fr; 'Julien Jossinet'  
**Objet:** TR: AVIS ARS\_ Alimentation en eau potable de ROCOURT SAINT MARTIN

Eh bien voila

---

**De :** PISSON, Cyril (ARS-HDF) [mailto:Cyril.PISSON@ars.sante.fr]  
**Envoyé :** mercredi 31 mars 2021 09:04  
**À :** IVANOFF Maryse  
**Cc :** CLEMENT, Nicolas (ARS-HDF); SIGOLET, Magali (ARS-HDF)  
**Objet :** RE: AVIS ARS\_ Alimentation en eau potable de ROCOURT SAINT MARTIN

Bonjour Madame IVANOFF

Je vous confirme effectivement les éléments de quantité et de qualité sur l'ouvrage d'Eaux Bezu

L'autorisation est 350 000 m3 par an avec une autorisation exceptionnel à 450 000 m3 par an en cas de besoin.  
Le volume pris en compte en 2012 par l'hydrogéologue agréé pour les PP était de : 958 m3/j - avec un débit de 70 m3/h sur 14h.

La qualité est celle décrite. Notre bilan qualité 2020 en cours de finalisation le confirme

L'ARS émet donc un avis favorable à ce projet de raccordement avec l'abandon du captage de roucourt

Cordialement

Cyril PISSON  
Ingénieur en chef de Génie Sanitaire  
Responsable du service Santé Environnementale dans l'Aisne  
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

ARS Hauts-de-France – Cité Administrative - LAON  
Tél : 03 23 22 45 54 – Port : 06 79 17 10 23  
[www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



---

**De :** IVANOFF Maryse [mailto:IVANOFF.Maryse@aesn.fr]  
**Envoyé :** mardi 30 mars 2021 19:26  
**À :** PISSON, Cyril (ARS-HDF)  
**Objet :** AVIS ARS\_ Alimentation en eau potable de ROCOURT SAINT MARTIN  
**Importance :** Haute

Monsieur PISSON

Nous sommes sollicités par l'USESAs pour le financement du projet d'alimentation en potable de ROCOURT SAINT MARTIN par le captage D'EPAUX BEZU( 0156-1X-029) ( avec abandon du forage de ROCOURT.(Code 130-6X-0027)

Selon nos informations :

1